

Sommaire

INTRODUCTION	p.2
I. ELEMENTS DE CONTEXTE	
1. Le contexte national	p.3
2. Les prévisions de croissance / zone euro	p.3
II. LA LOI DE FINANCES 2023	
1. Un contexte marqué par l'inflation et la stagnation de la croissance	p.3
2. Le cadre financier des administrations publiques locales	p.4
3. Les mesures de soutien de l'Etat aux collectivités locales	p.4
4. Revalorisation des impôts et taxes	p.5
5. Les concours financiers de l'Etat	p.5
III. BUDGET PRINCIPAL	
1. Exécution budgétaire 2022	p.6
1.1 Section de fonctionnement / dépenses	p.6
1.2 Section de fonctionnement / recettes	p.7
1.3 Section d'investissement / dépenses	p.9
1.4 Section d'investissement / recettes	p.9
1.5 Situation financière au 31/12/2022	p.10
2. Les perspectives de l'année 2023	p.10
2.1 Section de fonctionnement / dépenses	p.10
2.2 Section de fonctionnement / recettes	p.11
2.3 Section d'investissement / dépenses	p.11
2.4 Section d'investissement / recettes	p.12
2.5 Structure de la dette	p.12
2.6 Conclusion	p.13
IV. BUDGETS ANNEXES	
1. Budget parkings	p.14
2. Budget cimetièrè	p.14

INTRODUCTION

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif de l'année doit être précédé par la tenue d'un « débat d'orientation budgétaire », qui repose sur la rédaction préalable d'un « rapport d'orientation budgétaire » (ROB).

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le budget de la commune sera proposé à l'exécutif et voté ensuite par le Conseil municipal.

Le ROB est présenté par le maire au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, comprenant un rapport sur les orientations budgétaires envisagées par la commune, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT.

Le budget municipal est essentiel dans la vie de toute collectivité territoriale car il traduit, en termes financiers, les choix politiques des élus pour la commune. Le cycle budgétaire est rythmé par de nombreuses étapes, dont la première est le ROB qui doit répondre à deux objectifs principaux :

- Permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif ;
- Apporter une information sur l'évolution de la situation financière de la commune.

Le débat d'orientations budgétaires n'a pas de caractère décisionnel et en conséquence ne donne pas lieu à vote à l'issue des débats. Les membres du conseil municipal débattent et échangent sur la stratégie financière de la commune et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Planning budgétaire 2023 pour la commune de Veigy-Foncenex

- 12/12/2022 : Réunion de la commission finances (bilan de l'année 2022)
- 16/01/2023 : Réunion de la commission finances (préparation budget section de fonctionnement)
- 23/01/2023 : Réunion de la commission finances (préparation budget section d'investissement)
- 03/03/2023 : Conseil municipal - Débat d'orientations budgétaires et vote des subventions aux associations
- 08/03/2023 : Conseil municipal privé - présentation budget 2023 (section de fonctionnement)
- 14/03/2023 : Conseil municipal privé - présentation budget 2023 (section d'investissement)
- 31/03/2023 : Conseil municipal - Vote des budgets primitifs 2023

I. ELEMENTS DE CONTEXTE

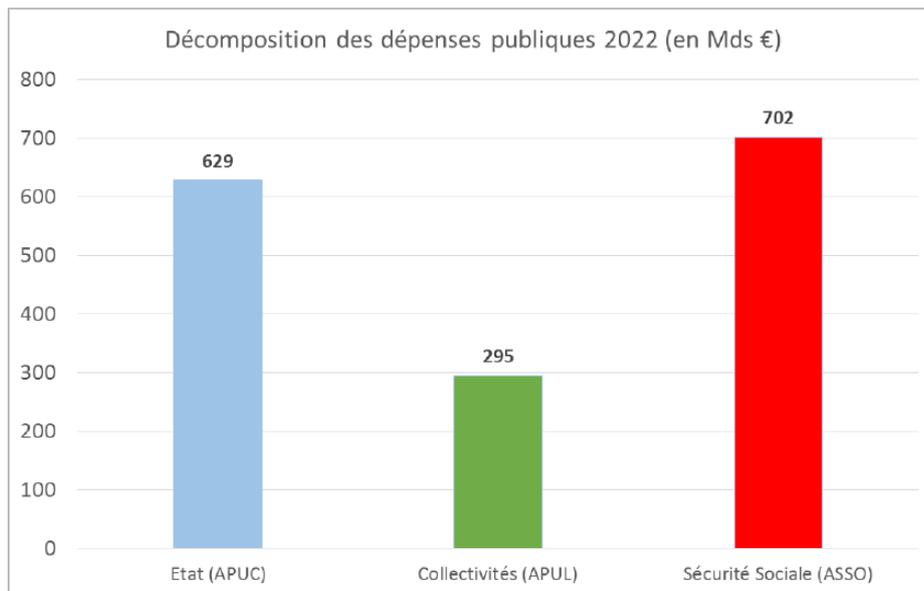
Le ROB présenté en février 2022 prévoyait une hausse de 5.5 % du PIB à l'échelle nationale. Ces prévisions se sont effondrées à compter du 24 février 2022 avec le conflit en Ukraine et les conséquences économiques liées au coût des matières premières, de l'énergie et de l'alimentation.

1. Le contexte national

A l'échelle nationale, le PIB a augmenté de +2,5 % d'après l'INSEE en 2022. Cette évolution est moins élevée que les prévisions du gouvernement présentées en septembre 2022 (+2,7 %).

Les prévisions de croissance se limitent à +1 % en 2023, traduisant le ralentissement important de l'économie compte tenu des tensions géopolitiques, du climat inflationniste actuel et des marges de manœuvre budgétaires. Celles-ci deviendront de plus en plus réduites en raison du déficit persistant des administrations publiques, de la croissance de la dette et de la hausse des taux d'intérêt.

En 2022, la dépense publique devrait augmenter de 66 Mds € soit +4,2 % par rapport à 2021. La part des collectivités s'élève à 295 Mds € soit 15 Mds € de plus qu'en 2021, représentant 18,1 % de la dépense publique totale.



2. Les prévisions de croissance / zone euro

Si le PIB de la zone euro a augmenté de 7,7 % en 2021, des disparités importantes entre États sont apparues. En France, la croissance s'est établie à 6,8 % en 2021, soit plus que la zone euro (+5,2 %). L'écart est resté positif en 2022.

L'année 2023 devrait donner lieu à une croissance très peu élevée dans la zone euro et une récession dans plusieurs pays dont l'Allemagne et l'Italie. La France pourrait avoir une croissance très légèrement positive mais la prévision du gouvernement (+1 %) se situe au-dessus d'autres institutions. Le FMI estime une croissance de +0,7 %.

Le profil de l'évolution de l'activité économique dépendra notamment de l'évolution des conflits géopolitiques mondiaux qui ont donné lieu et des conditions d'approvisionnement énergétique et des conséquences du déconfinement chinois.

II. LA LOI DE FINANCES 2023

Le Projet de Loi de Programmation des Finances Publique (PLPFP) 2023-2027 définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid.

S'inscrivant dans le cadre du PLPFP, les dispositions définitives de la loi de finances pour 2023 ont été promulguées le 30 décembre 2022. Cette année encore, les choix budgétaires de la commune de Veigy-Foncenex vont dépendre du projet de loi de finances 2023.

1. Un contexte marqué par l'inflation et la stagnation de la croissance

La loi de finances 2023 poursuit quatre objectifs principaux :

- > protéger les ménages, les entreprises et les collectivités face à la crise énergétique ;
- > financer massivement les missions régaliennes de l'Etat, notamment les ministères de l'Intérieur, des Armées et de la Justice ;
- > préparer l'avenir à travers un fort investissement sur l'éducation ;
- > maîtriser la dépense publique.

L'évolution des principaux indicateurs de l'économie française dépendra en grande partie de la situation internationale et des évolutions attendues sur le marché de l'énergie.

Dans sa note de conjoncture du 8 décembre 2022, la Banque de France évoque par ailleurs la possibilité d'une récession sur l'année 2023. Le pic d'inflation est attendu pour le premier semestre 2023 à 7,8 %. Le tableau ci-dessous résume les autres tendances à venir pour 2023 :

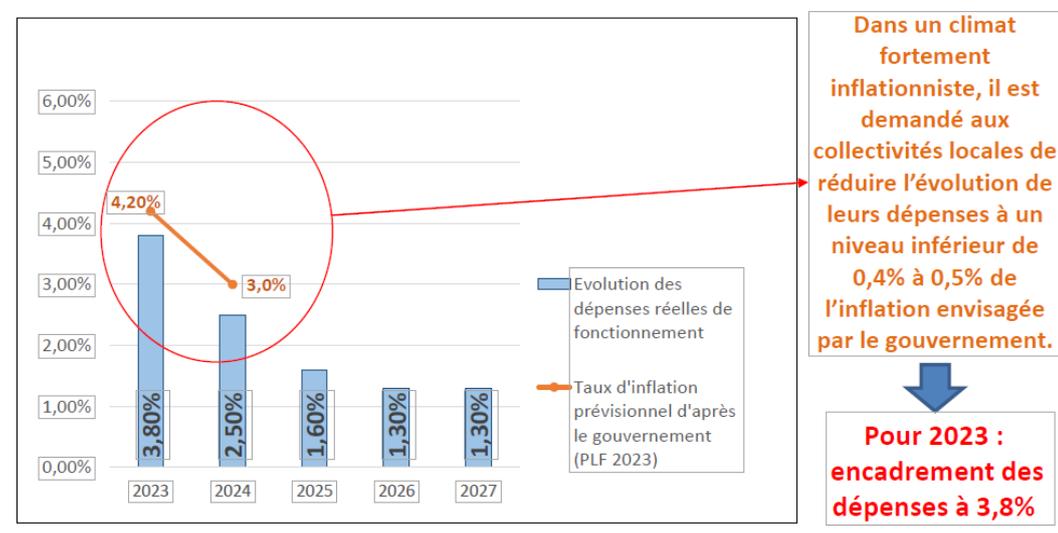
	2022	2023
Croissance	+2.7 %	Entre -0.5% et + 0.8%
Déficit public	-5.0 %	-5.4 %
Endettement (en % du PIB)	111.6 %	111.2 %
Inflation	6.8 %	Entre 4.2 % et 6.9 %

S'agissant des administrations publiques locales, l'hypothèse d'évolution de leur dépense publique en volume est estimée à -0,6 % pour 2023, selon l'article liminaire de la loi de finances pour 2023.

2. Le cadre financier des administrations publiques locales

A travers l'article 16 du Projet de Loi de Programmation des Finances Publique (PLPFP) 2023-2027, les collectivités territoriales sont appelées à contribuer une nouvelle fois à la réduction du déficit public via une maîtrise de l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement.

Au niveau national, l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement proposé par le gouvernement est présenté dans le graphique ci-après :



3. Les mesures de soutien de l'Etat aux collectivités locales

Selon l'estimation du SYANE, la commune de Veigy-Foncenex évalue pour 2023 l'augmentation de sa facture d'énergie de 180 000 € en 2022 à 321 000 € en 2023, représentant + 78 %.

Dans une étude mise en ligne en novembre 2022, la Banque postale met en avant un certain nombre de chiffres relatifs à l'évolution du coût du panier du maire. Ainsi, sur les neuf premiers mois de l'année 2022, le coût du panier du maire a augmenté de 7,2 %, tiré à la hausse par le prix des carburants (+ 46,2 % en moyenne sur les douze derniers mois connus), le prix du gaz (+60,8 % en moyenne), mais aussi par la masse salariale, notamment en raison de l'augmentation de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 3,5 % au 1er juillet dernier. L'augmentation des prix dans les travaux publics a augmenté de 10,5 % sur les huit premiers mois de 2022, contre 4,8 % en 2021.

Face à ce contexte, la loi de finances pour 2023 introduit deux types de dispositifs permettant aux collectivités de limiter l'impact du choc inflationniste : le bouclier tarifaire pour les petites collectivités de moins de 10 agents, et l'amortisseur électricité pour les collectivités ne bénéficiant pas du bouclier tarifaire.

En 2023, la commune de Veigy-Foncenex peut certainement prétendre à l'amortisseur électricité. La commune fait appel au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique (SYANE) de Haute-Savoie et elle a déposé une demande auprès de ses trois fournisseurs d'énergie : ENALP, EDF et PLÛM (SYANE).

4. Revalorisation des impôts et taxes

Pour rappel, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée depuis le 1^{er} janvier 2023.

L'évolution des bases de la fiscalité locale comprennent une revalorisation forfaitaire des valeurs locatives de 7.1% en 2023. Cette augmentation est liée à l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisée (IPCH).

Les orientations envisagées en matière de vote des taux respectent les règles suivantes, sachant qu'il sera possible à compter de 2023 de modifier le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

L'article 73 de la loi de finances pour 2023 prévoit la possibilité de délibérer jusqu'au 28 février 2023 pour instituer, au titre de l'année 2023, la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (uniquement pour les communes situées en zone tendue) et/ou la taxe d'habitation sur les logements vacants (uniquement pour les communes qui ne sont pas situées en zone tendue).

En date du 27 janvier 2023, l'assemblée délibérante de la commune de Veigy-Foncenex a voté une première partie d'augmentation des taux de THRS liée par corrélation à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Compte tenu du fait que la commune applique la taxe d'habitation sur les logements vacants, il sera donc possible d'augmenter la THRS jusqu'à 60% à compter de 2024.

En matière de taxe d'aménagement, l'article 15 de la loi de finances rectificative pour 2022 du 1^{er} décembre 2022 revient à la situation antérieure concernant le partage de cette taxe entre communes et EPCI. Pour mémoire, la loi de finances 2022 prévoyait un reversement obligatoire de la commune à l'EPCI de tout ou partie de la taxe. Ainsi, les délibérations prévoyant pour l'année 2022 les modalités de reversement de la taxe à l'intercommunalité demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par de nouvelles délibérations qui peuvent être prises au plus tard le 31 janvier 2023. La commune de Veigy-Foncenex ayant délibéré le 28 octobre 2022 sur le partage de la taxe d'aménagement avec Thonon agglo, ce reversement reste effectif.

Concernant la valeur forfaitaire des piscines, l'article 17 de la loi de finances rectificative 2 intègre une actualisation du coût de la valeur forfaitaire au m² des piscines à compter du 1^{er} janvier 2024. La valeur forfaitaire sera actualisée chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'INSEE. Le montant est arrondi à l'euro inférieur. Pour 2023 le coût au m² est porté à 250€ contre 200€ en 2022. Pour Veigy-Foncenex, en se basant sur les données de 2022, cette revalorisation du coût au m² représentera une augmentation des recettes d'environ 2 500 € pour la commune (sur une base de 25 bassins).

5. Les concours financiers de l'Etat

Les concours financiers s'élèvent à 55,04 Mds € pour 2023. Ils comprennent les Prélèvements sur Recettes de l'État (45,59 Mds€), la mission Relations aux collectivités territoriales (4,077 Mds €), ainsi que le fonds de compensation de la TVA (5,37 Mds€).

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et le Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) sont les principales composantes reversées aux communes. Ils font partie des Prélèvements Sur les Recettes (PSR) de l'Etat.

La majeure partie des PSR a pour objet de concourir aux dépenses de fonctionnement des collectivités territoriales bénéficiaires, ce qui est le cas de la DGF. Toutefois, certains PSR sont versés dans la section d'investissement des collectivités, notamment le FCTVA.

L'automatisation du FCTVA est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021, elle s'est poursuivie en 2022 par l'application aux collectivités récupérant la TVA avec un an de décalage, soit celles qui avaient souscrit au plan de relance de 2009. Les collectivités concernées en 2023 sont celles qui récupèrent le FCTVA 2 ans après l'exécution de la dépense, ce qui est le cas de Veigy-Foncenex.

La Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) bénéficie aux communes depuis 2017. Elle vise à participer au financement de la réalisation d'investissements, ainsi que de projets dans le domaine économique, social et environnemental, sportif et touristique ou favorisant le développement ou le maintien de service public en milieu rural. L'article 198 intègre la prise en compte du caractère écologique des projets pour la fixation du taux de subvention. C'est le cas du dossier extension périscolaire déposé en Préfecture qui tient compte d'essences de bois de Savoie et Haute-Savoie.

Evolution de la Dotation forfaitaire et de la Dotation de solidarité rurale pour la commune de Veigy-Foncenex :

Dotations	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution 2017/2022
Dotation forfaitaire	175 942 €	169 318 €	171 968 €	175 799 €	184 816 €	190 937 €	8,52 %
Dotation solidarité rurale (DSR)	40 686 €	43 062 €	43 857 €	45 763 €	48 977 €	52 248 €	2,84 %

Le Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Péréquation	2017	2018	2019	2020	2021	2022
FPIC	31 495 €	31 699 €	36 093 €	35 527 €	32 847 €	29 034 €

III. BUDGET PRINCIPAL

1. Exécution budgétaire 2022

1.1. Section de fonctionnement – dépenses

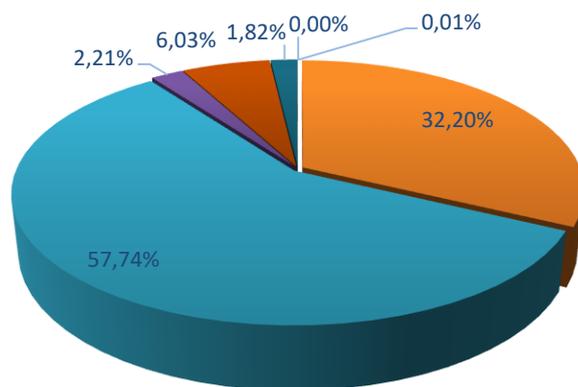
	Dépenses	Réalisé 2021 €	Budget 2022 €	Réalisé 2022 €	2021/2022 %
011	Charges à caractère général	1 378 805.44	1 833 870.00	1 449 566.22	5,13
012	Charges de personnel	2 418 571.78	2 643 470.00	2 599 466.85	7,48
014	Atténuation de produits	60 374.00	163 500.00	99 457.00	64,73
65	Autres charges gestion courante	243 794.70	283 554.00	271 422.26	11,33
66	Charges financières	92 521.43	81 913.41	81 885.55	-11,53
67	Charges exceptionnelles	1 571.58	7 300.00	107.08	-93,19
68	Provisions créances douteuses	3 056.37	4 500.00	372.09	-87,83
022	Dépenses imprévues		25 318.19		
	Total des dépenses réelles	4 198 695.30	5 043 425.60	4 502 277.05	7,23
023	Virement à la section d'investis.	---	150 000.00		
042	Opérations d'ordre entre sections	172 835.29	243 474.40	243 474.40	40,87
	Total des dépenses d'ordre	172 835.29	243 474.40	243 474.40	40,87
	TOTAL	4 371 530.59	5 436 900.00	4 745 751.45	8,56

Il conviendra de procéder à un certain nombre d'arbitrages nécessaires afin de savoir comment sera réparti le résultat de fonctionnement évalué à 1 108 154,02 € qui sera validé par le compte de gestion de la DGFIP.

La masse salariale connaît une augmentation de 3.7 % pour 2022 par rapport à 2021. Cette augmentation est moindre que celle qui avait été annoncée lors de la présentation du ROB en 2022 (8.10 %).

Cette hausse s'explique notamment par la revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022 (décret n°2022-1994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation).

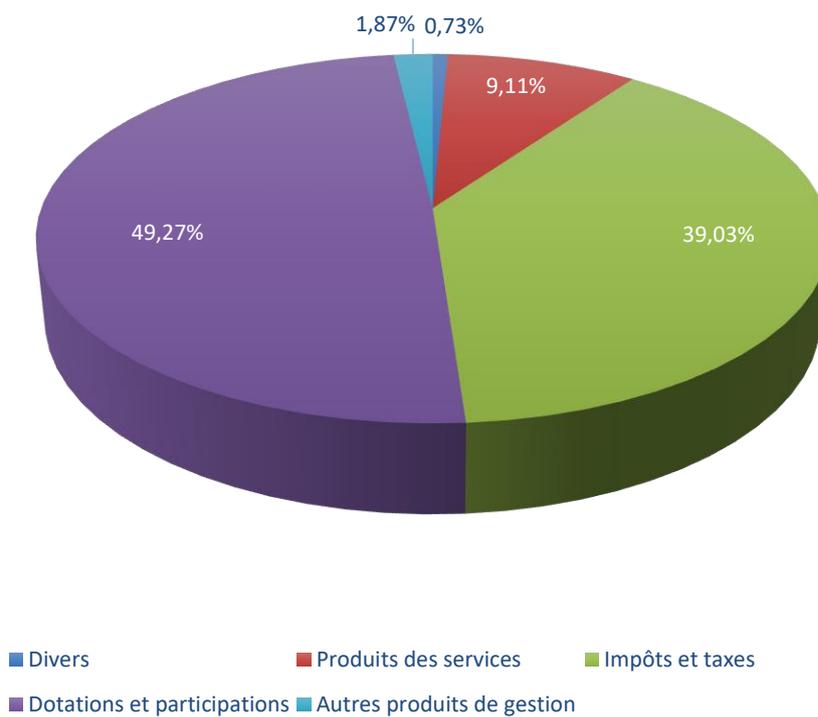
DEPENSES REELLES = 4 502 277 €



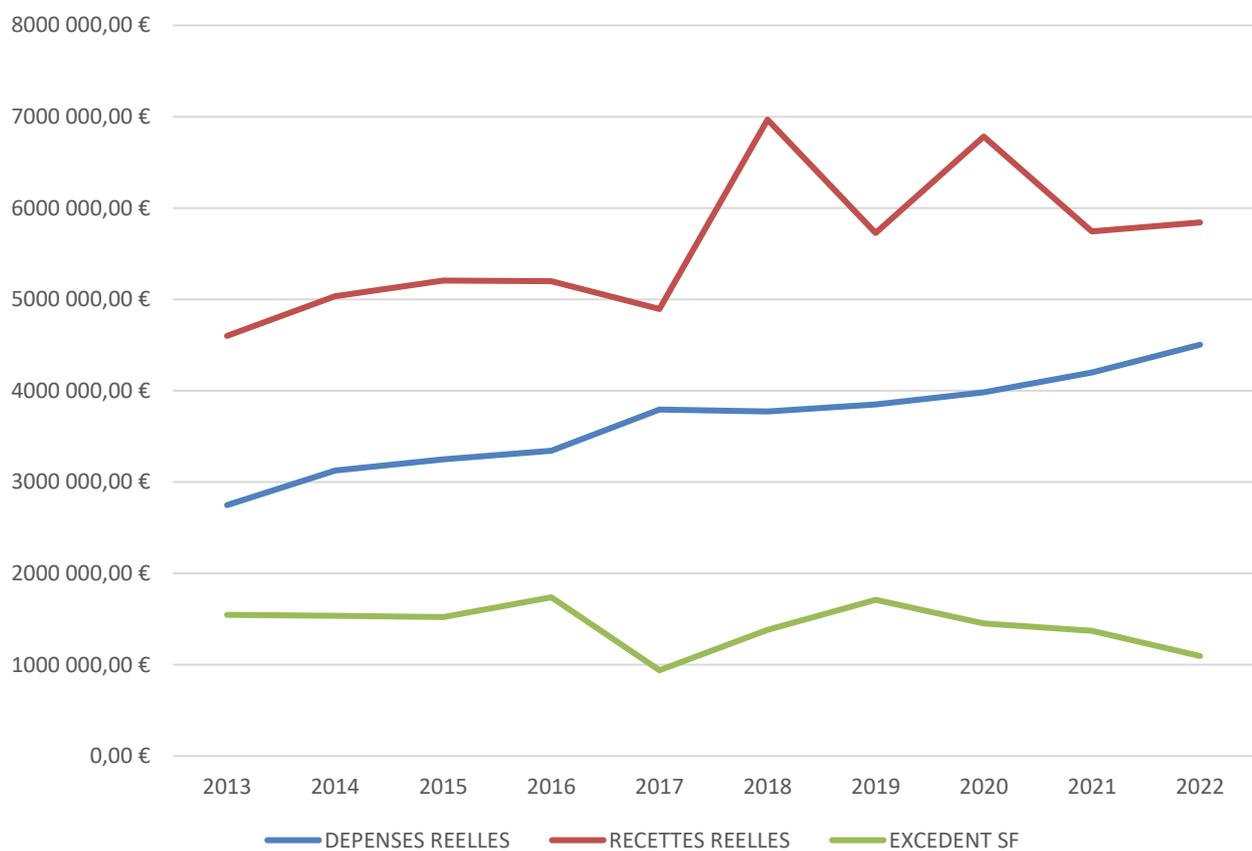
1.2. Section de fonctionnement – recettes

	Recettes	Réalisé 2021 €	Budget 2022 €	Réalisé 2022 €	2021/2022 %
013	Atténuation de charges	47 243.04	57 500.00	42 575.89	- 9.9
70	Produits des services	429 360.33	462 040.00	533 253.83	24.2
73	Impôts et taxes	2 164 028.97	2 057 800.00	2 284 700.06	5.6
74	Dotations et participations	2 993 878.44	2 768 300.00	2 884 154.46	-3.7
75	Autres produits gestion courante	108 851.99	86 260.00	109 221.23	0.3
77	Produits exceptionnels	0	5000.00	0	
	Total des recettes réelles	5 743 362.77	5 436 900.00	5 853 905.47	1.9
042	Opérations d'ordre entre sections				
	Total des recettes d'ordre				
	TOTAL	5 743 362.77		5 853 905.47	1.9

RECETTES REELLES = 5 853 905 €



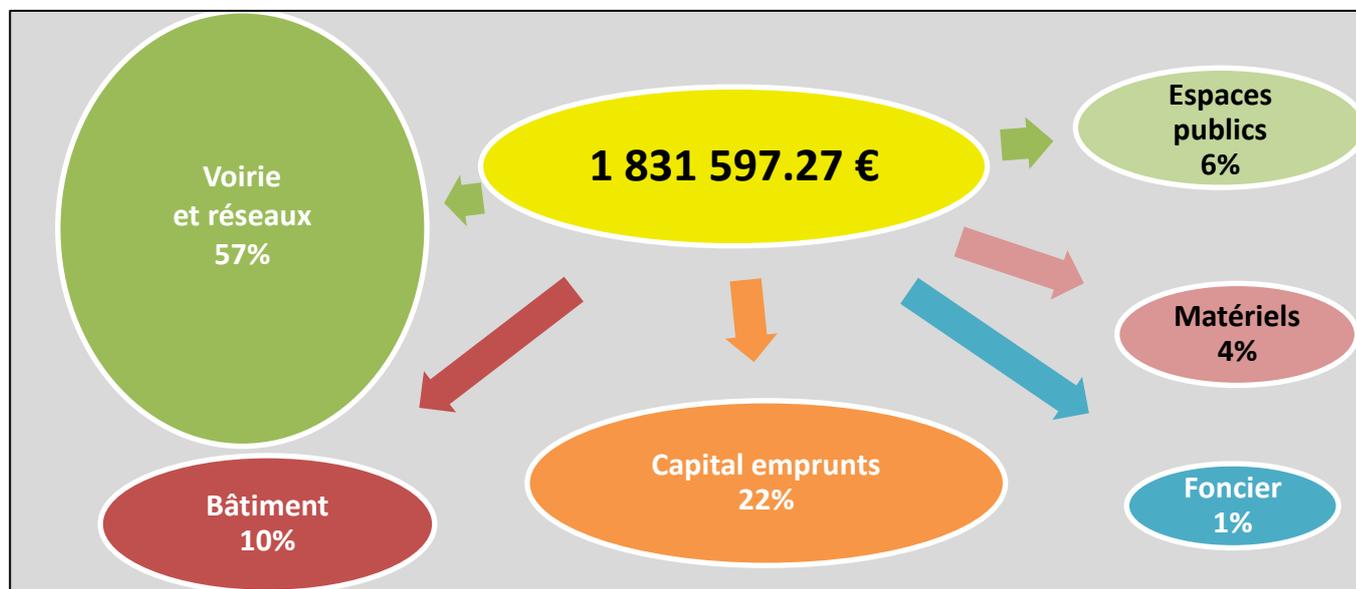
Evolution section de fonctionnement



1.3. Section d'investissement – dépenses

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 1 831 597.27 €, soit 48.5 % des crédits votés. Les dépenses engagées mais non mandatées s'élèvent à la somme de 1 781 827.64 €, opérations pluriannuelles comprises ; les restes à réaliser seront reportés au budget primitif 2023.

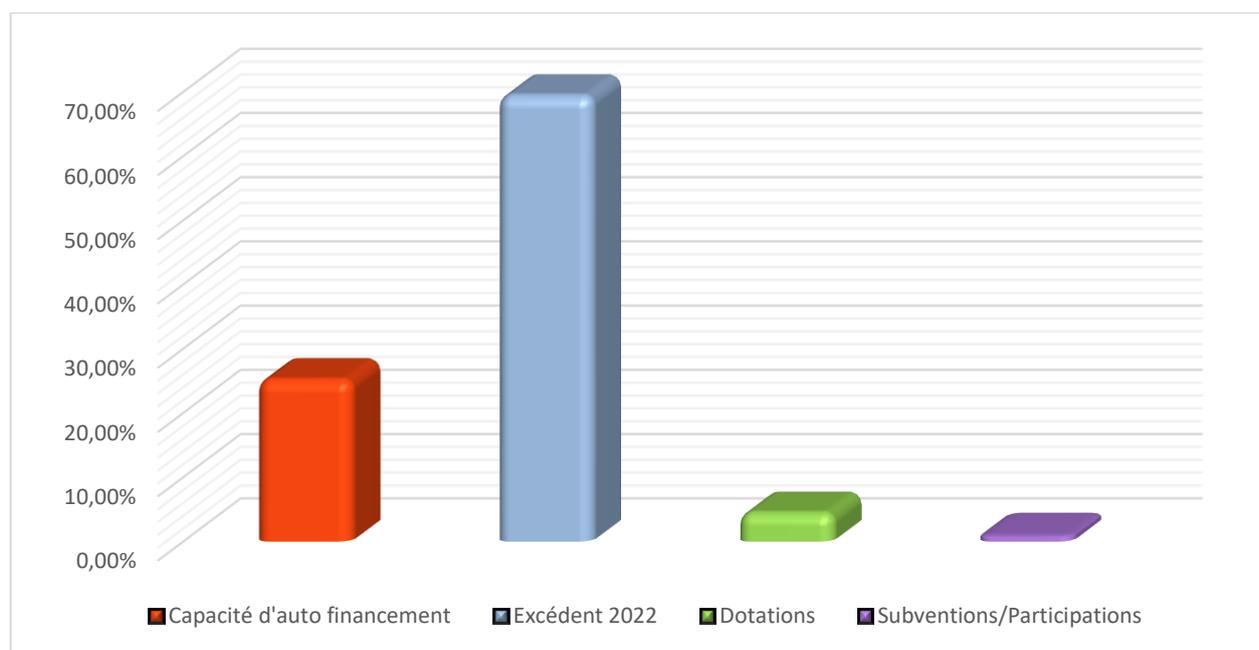
Concernant les opérations pluriannuelles, les autorisations de programmes seront révisées au moment du vote du budget primitif et les crédits de paiement de l'année 2022 seront inscrits en tant que nouveaux crédits.



1.4. Section d'investissement – recettes

Les recettes réelles d'investissement majorées du résultat 2022 s'élèvent à 3 779 472 €.

Les 5 443 943 € de recettes d'investissement se répartissent comme suit :



1.5. Situation financière au 31/12/2022

	Fonctionnement €	Investissement €
Dépenses	4 745 751,45	1 831 597,27
Recettes	5 853 905,47	1 969 945,84
Résultat de l'exercice	1 108 154,02	138 348,57
Résultat 2021	-	4 072 167,81
Résultat de clôture	1 108 154,02	4 210 516,38
RAR 2022	-	1 781 827,64
Résultat définitif	1 108 154,02	2 428 688,74
Affectation résultat de fonctionnement	-	1 108 154,02

2. Les perspectives de l'année 2023

2.1. Section de fonctionnement - dépenses

Charges à caractère général (compte 011)

Il est prévu une hausse des charges à caractère général :

- Augmentation des prix de l'énergie
- Enfance-jeunesse (augmentation des effectifs et de la fréquentation)
- Soutien de l'action des associations veigyziennes (reprise d'activités)
- Lutte contre les installations illicites des gens du voyage
- Développement de la culture.

Charges de personnel et frais assimilés (compte 012)

En 2022, la commune de Veigy-Foncenex compte 85% d'agents titulaires, et 15% d'agents contractuels. Etant données les difficultés de recrutement dans la fonction publique territoriale, et en particulier sur le territoire de Veigy-Foncenex, la part du personnel contractuel devrait s'accroître pour 2023.

Le montant de la masse salariale pour 2023 prévoit une augmentation de 6 %. Les créations de postes et l'augmentation du régime indemnitaire sont comptabilisés dans cette hausse.

L'évolution s'explique par :

- **La revalorisation du point d'indice** de la fonction publique au 1^{er} juillet 2022. L'impact supplémentaire en 2023 est d'environ **35 000 €**.
- **L'augmentation des effectifs permanents** : + 1.33 ETP (Equivalent Temps Plein), soit environ **51 500 €**
- **La hausse du coût unitaire des agents** : sans compter la revalorisation du point d'indice + 972 € par ETP d'agents permanents, soit environ **57 400 €**
- **La hausse des effectifs d'agents temporaires** et de leur coût unitaire (saisonniers, remplaçants...), soit environ **8 000 €**
- **La hausse des effectifs d'apprentis** : **12 400 €**.

Atténuations de produits (compte 014)

Le montant du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est de 29 034 € en 2022, en baisse par rapport à 2021.

Le montant prélevé en 2023 dépendra de l'évolution de plusieurs facteurs (l'enveloppe globale et les règles de répartition du fonds étant conservées pour 2023).

2.2. Section de fonctionnement - recettes

Impôts et taxes

Dans la loi de finances 2023 émanant du gouvernement, les trois taxes communales peuvent être relevées compte tenu du taux d'inflation prévisionnel ainsi que des dépenses en énergie, matières premières et alimentation qui ont un impact conséquent sur le budget communal.

La loi de finances 2023 revalorise les bases fiscales de 7.1%. Les taux communaux de la fiscalité directe locale n'ont pas été revalorisés depuis 2018 à Veigy-Foncenex et ces taux impactent les recettes fiscales de la collectivité. Le vote de ces taux devant intervenir avant le 28 février 2023, une délibération a été adoptée le 27 janvier 2023 à Veigy-Foncenex avec le maintien du taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) et la modification des taux des taxes suivantes :

- Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

L'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts dans sa version du 1^{er} janvier 2023 autorise les collectivités à augmenter le taux de la THRS mais exige une corrélation entre les taux de THRS et de TFPB.

Les taux communaux des trois taxes ont ainsi évolué :

- la TFPB passe de 25.72 % en 2022 à 26.63% en 2023 (moyenne département 28.28 % / moyenne France 32.72%)
- la THRS passe de 9.70% en 2022 à 10.04 % en 2023 (nouvelle taxe remplaçant la taxe d'habitation)
- la TFPNB reste inchangée à 63.14% en 2023 (moyenne département 66.65 % / moyenne France 50.14%).

Les recettes fiscales supplémentaires sont estimées à 231 000 € pour l'année 2023.

Compensation Financière Genevoise (CFG)

En 2022, le nombre de travailleurs frontaliers recensés par les services départementaux est de 97 959 personnes contre 94 268 en 2021, soit une hausse de 3691 travailleurs frontaliers. La somme de 2 502 142 € a été versée à la commune pour 2022, soit une recette inférieure de 116 007 € par rapport à 2021.

Cette baisse est liée aux prélèvements avant répartition du Conseil départemental de Haute-Savoie qui a été en augmentation en 2022 et de fait a diminué la part de répartition globale vers les communes.

Ce fonds de compensation reste cependant une recette pour laquelle il est recommandé d'être prudent dans la mesure où celle-ci reste convoitée par l'Etat.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Montant de la CFG	2 249 K€	2 188 K€	2 017 K€	2 159 K€	2 469 K€	2 598 K€	2 618 K€	2 502 K€

2.3. Section d'investissement – dépenses

En matière de dépenses d'investissement, les restes à réaliser de l'année 2022 seront reportés au budget primitif 2023. Comme chaque année, des crédits seront inscrits pour financer les nouveaux projets communaux.

Les commissions municipales ont présenté leurs différents projets d'investissements :

- Extension du périscolaire
- Extension de la crèche
- Aménagement de la place de l'église
- Halle couverte zone de loisirs
- Rénovation énergétique des bâtiments communaux
- Ombrières photovoltaïques parkings de la Douane
- Rénovation éclairage public

- Aménagements voirie : route des Gravannes, place de la Fruitière, étude route des Mermes
- Schéma de la mobilité douce
- Sécurisation parkings publics GDV : murets, plots, portiques anti-intrusion.

2.4. Section d'investissement – recettes

Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)

En 2022, le FCTVA perçu est de 132 741.53 €.

En 2023, le fonds s'appliquera sur les dépenses d'entretien et réparation des réseaux, en plus des dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie.

Un système d'automatisation des déclarations a été mis en place en 2022 et permet le calcul direct par la DGFiP.

Remboursement de l'emprunt du budget annexe « Parking »

Par délibération en date du 31 mars 2017, le Conseil municipal a décidé d'accorder un prêt d'un montant de 496 500 € du budget principal au budget annexe « Parkings » à titre exceptionnel et sans intérêt, afin de pouvoir financer les travaux d'aménagement des parkings de la douane.

Le remboursement de cette avance a commencé à compter de l'exercice 2018, en huit annuités : 62 500 € la première année et 62 000 € les années suivantes. Une recette de 62 000 € sera donc inscrite en recettes d'investissement au compte 27.

Fond de transition écologique

Le Gouvernement a annoncé la mise en place d'un fonds de transition écologique, appelé également « fonds vert » et doté de près de 2 milliards d'euros au total, dont 500 millions de crédits pour l'année 2023.

Les outils numériques « aides-territoires » et « démarches simplifiées » sont les deux portes d'entrée permettant aux collectivités d'accéder aux aides disponibles par thématique et par territoire, ainsi qu'aux formulaires de candidature.

L'article 198 de la loi de finances pour 2023 prévoit que, désormais, les taux de subventionnement fixés par le Préfet pour la DETR et la DSIL tiendront compte du caractère écologique des projets.

Dans ce cadre, l'instruction du dossier extension périscolaire a été déposé avec l'utilisation de bois d'origine de Haute-Savoie, favorisant un bonus de 20% de la DETR.

2.5. Structure de la dette

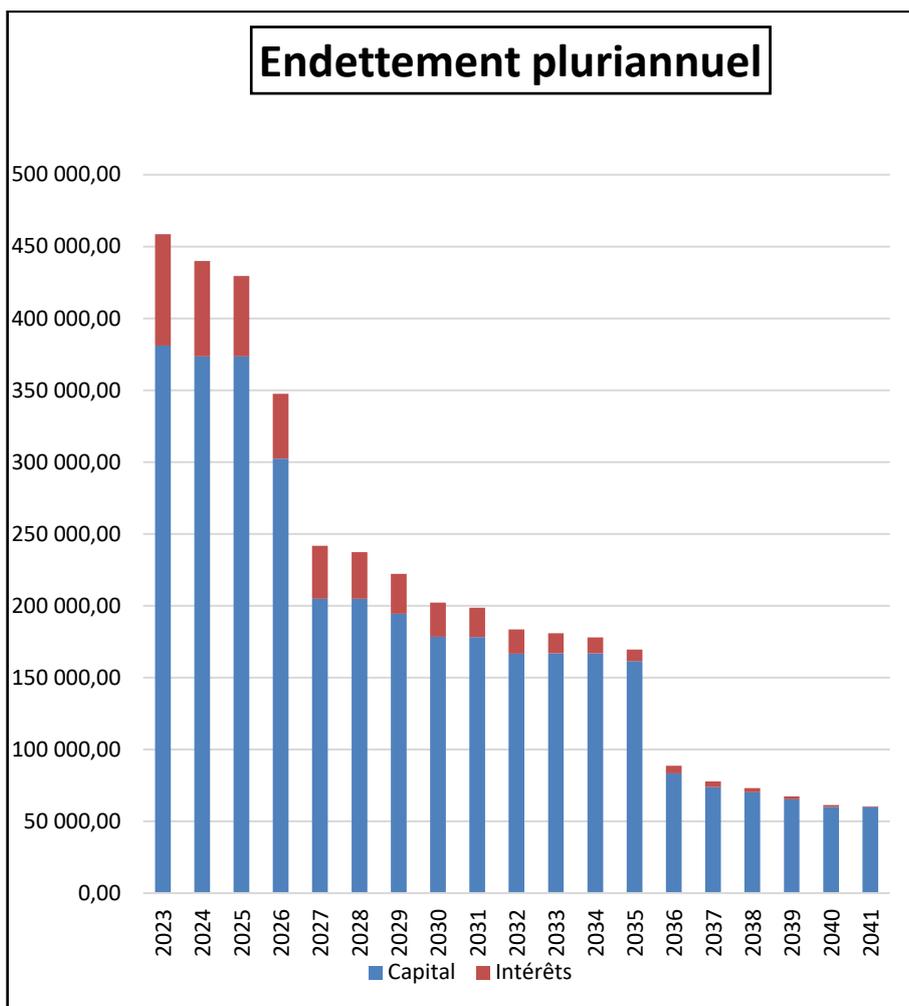
Pour rappel, le dernier emprunt souscrit en 2016 a permis de financer le complexe associatif et culturel du Damier. Tous les travaux réalisés et programmés depuis 2017 sont financés sur les fonds propres de la commune.

Comme le met en avant le diagnostic financier et fiscal de la commune, la situation financière est saine. Dans ce cadre et lors de la commission finances de janvier 2023, il a été décidé de rembourser par anticipation un prêt consenti par le Syane d'un montant initial de 1 609 365.13 € dont il restait 811 270.69 € au 1^{er} janvier 2022. Il est proposé de rembourser en deux annuités :

- 2023 : 397 312.02 €
- 2024 : 393 876.98 €.

Ces montants seront inscrits aux budgets primitifs 2023 et 2024. Ils permettront un désendettement important de la commune ainsi qu'une économie de 150 000 € d'intérêts restants dûs.

Ci-dessous l'endettement de la commune pluriannuel au 1^{er} janvier 2023 :



2.6. Conclusion

La commune conserve un niveau d'épargne propice aux investissements. Les principaux indicateurs d'endettement communal permettront toutefois le recours à un nouvel emprunt si cela s'avérait nécessaire dans les prochaines années.

A l'instar du ROB 2022 qui n'a pas été fidèle à la prospective gouvernementale, il conviendra en 2023 de garder la même prudence dans la gestion budgétaire de la commune de Veigy-Foncenex, compte-tenu de situations nationale et géopolitique particulièrement fragiles.

IV. BUDGETS ANNEXES

1. Budget Parking

Compte administratif 2022	Fonctionnement €	Investissement €
Dépenses	53 782.99	75 564.13
Recettes	104 838.50	156 513.34
Résultat de l'exercice	51 055.51	80 949.21
Résultat 2021	0.00	372 734.45
Résultat global	51 055.51	453 683.66

Le budget annexe parkings est excédentaire sur l'année 2022 de 132 004.72 €

En 2023, le résultat excédentaire du budget parkings permettra de financer les projets en cours d'étude :

- Pose d'ombrières photovoltaïques
- Sécurisation des parkings anti-intrusions illicites des gens du voyage.

2. Budget Cimetière

Le budget cimetière est un budget annexe uniquement utilisé pour l'achat et la revente de caveaux.

Compte administratif 2022	Exploitation €	Investissement €
Dépenses	19 598.40	11 852.40
Recettes	19 602.40	9 295.20
Résultat de l'exercice	4.00 €	- 2 557.20
Résultat 2021	58.60	6 450.92
Résultat global	62.60	3 893.72